



# ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Séance du Mardi 18 Octobre 2022**

**La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine**

**Délibération n°22-10-09 : Modification de la délibération n°20-09-12 portant sur la tarification des ACMSH durant les vacances scolaires**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

**Etaient représentés** : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric  
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien  
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine  
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie  
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy  
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent  
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan

**Nombre de votants :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Vu la délibération n°20-09-12 portant sur la tarification des ACMSH durant les vacances scolaires,

Monsieur le Maire souhaite modifier la tarification et prendre en compte un jour férié qui serait en pleine semaine de vacances.

Monsieur le Maire propose, à partir du 01 janvier 2023, la tarification suivante pour les ACMSH des vacances scolaires :

### TARIFS DES ACMSH DES VACANCES SCOLAIRES

	QF de 0 à 369	QF de 370 à 499	QF de 500 à 700	QF de 701 à 1000	QF à partir de 1001
Sentinellois et Extérieurs Par semaine Par enfant	10 €	18 €	24 €	30 €	35 €
Sentinellois et Extérieurs Par semaine avec 1 jour férié Par enfant	8 €	14,40 €	19,20 €	24 €	28 €

Monsieur le Maire rappelle les précisions suivantes :

- ° Une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire reprecise également que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- ° Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE,
- ° Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune,
- ° Les enfants n'habitant pas la commune mais gardés par un parent sentinellois (grands-parents, tante, oncle...) durant les vacances,
- ° Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Jeunesse – Petite Enfance du mercredi 05 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,



